STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2009



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Editeur Office fédéral des assurances sociales OFAS

Rédaction Urs Portmann, OFAS

Complément d'information OFAS, secteur statistique, CH-3003 Berne
Fax 031 322 78 80
Urs Portmann, tél. 031 322 91 93
urs.portmann@bsv.admin.ch

Les corrections et adaptations apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

Publications électroniques www.ofas.admin.ch
www.pc.bsv.admin.ch

Layout Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Bern
Daniel Reber, BSV

Copyright OFAS, Berne, 2010
Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS.

Distribution OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Fax 031 325 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

ISSN 1663-1242

Numéros de commande 318.685.10 f (éd. française) 07/10 450 10Ki0276
318.685.10 d (éd. allemande)

STATISTIQUE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2009

Office fédéral des assurances sociales
Secteur statistique

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance-maladie
AS	Assurance-survivants
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
PC	Prestations complémentaires
PS	Prestations supplémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Liste des signes

0 ou 0.0	Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
-	Donnée absente ou n'ayant pas de sens.
...	Chiffre non disponible (missing value).
Chiffres arrondis :	En général, les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

Sommaire

	En bref	
1	**Evolution des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en 2009**	**1**
1.1	Bénéficiaires de PC	1
1.2	Dépenses au titre des PC	11
1.3	PC et réduction de primes dans l'assurance-maladie	14
1.4	Prestations cantonales s'ajoutant à l'AVS/AI et aux PC	15
2	**Caractéristiques principales du système des PC**	**17**
2.1	Organisation et bases légales cantonales	17
2.2	Calcul des PC annuelles	17
2.3	Remboursement des frais de maladie et d'invalidité	20
2.4	Financement	21
3	**Relevés statistiques**	**22**
4	**RPT : subventions de la Confédération aux PC à partir de 2008**	**23**
4.1	Subventions allouées par la Confédération au niveau national	23
4.2	Montant des subventions de la Confédération	23
4.3	Prestations de la Confédération aux cantons	26
4.4	Remboursement des frais administratifs	27
Annexe		**28**
A1	Liste des tableaux consultables sur Internet	28
A2	PC dans les cantons	29
T	**Tableaux**	**www.pc.bsv.admin.ch**

En bref

En 2009, les dépenses des PC ont augmenté de 6.1 % pour se monter à 3.9 milliards de francs. 271'300 personnes ont touché des PC, soit 2.9 % de plus que l'année précédente. Pour la première fois depuis longtemps, la croissance des PC à l'AI (2.4 %) s'est révélée moins importante que celle des PC à l'AVS (3.2 %). 37 % des bénéficiaires de rentes AI touchaient des PC. En ce qui concerne les retraités à l'AVS, le besoin de PC est resté stable au cours de ces dernières années : seuls 12 % d'entre eux dépendaient des PC.

Les PC jouent un rôle important dans le financement du séjour dans un home. Elles contribuent à en couvrir les frais élevés, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers. Depuis 1997, le nombre de bénéficiaires de PC résidant en home a nettement moins augmenté que celui des bénéficiaires demeurant à domicile, ce qui est dû entre autres à l'amélioration des prestations versées par les assureurs-maladie pour les prestations de soins fournies dans les homes. En 2009, 65'600 bénéficiaires de PC vivaient dans un home, ce qui représentait environ 50 % de tous les pensionnaires de ces établissements. Le montant des PC pour une personne en home était en moyenne de 2'900 francs par mois, soit bien trois fois plus que pour les bénéficiaires de PC demeurant à domicile.

1 Evolution des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en 2009

1.1 Bénéficiaires de PC

Qui touche des PC ?

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont versées à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI[1] lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance liées aux besoins est garanti par la loi. Fin 2009, 271'300 personnes touchaient des prestations complémentaires, ce qui correspond à une augmentation de 2.9 % par rapport à l'année précédente, soit un taux de progression légèrement inférieur à la moyenne des dix dernières années.

Bénéficiaires de PC à l'AVS et à l'AI

Pour la première fois depuis longtemps, la croissance des PC à l'AI (2.4 %) a été plus faible que celle des PC à l'AS (3.2 %). De nombreux bénéficiaires de rentes AI restent toutefois tributaires des PC : 37.2 % d'entre eux en ont touchées.

Tableau 1.1 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, fin 1994-2009

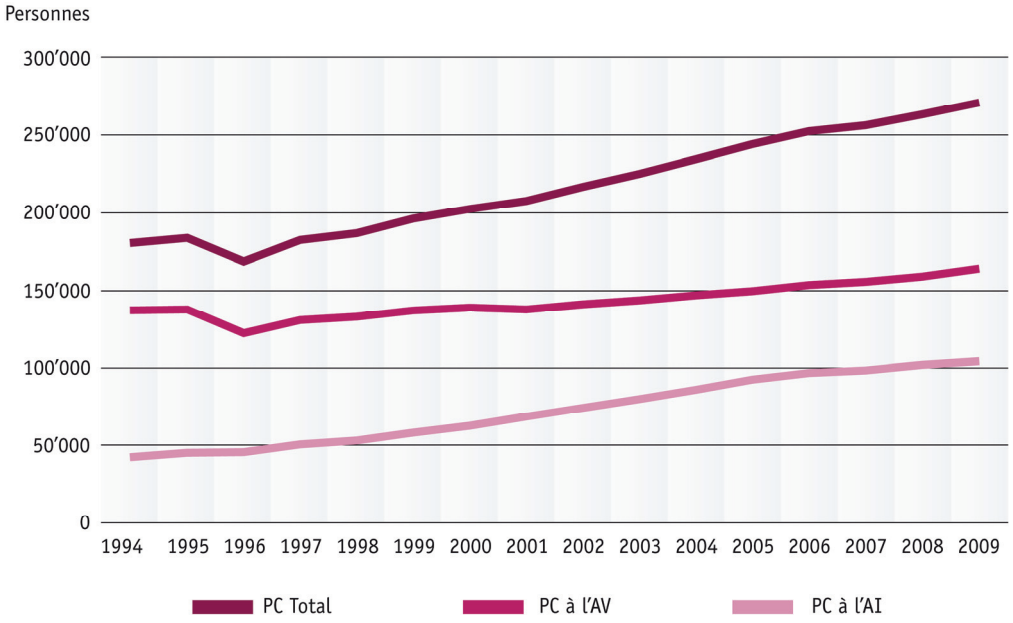
	Bénéficiaires de PC			Variation en %			Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente		
Année	Total (AV, AS, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AI
1994	180'600	137'100	41'500	0.7	-0.5	5.4	12.9	11.8	21.6
1995	183'900	137'700	44'300	1.8	0.4	6.8	13.0	11.7	22.2
1996	168'700	122'100	44'700	-8.3	-11.3	0.9	11.7	10.3	21.5
1997	182'500	130'700	49'800	8.2	7.0	11.3	12.5	11.0	23.0
1998	186'900	132'900	52'300	2.4	1.7	5.0	12.6	11.0	22.9
1999	196'400	137'000	57'400	5.1	3.1	9.8	13.0	11.3	23.9
2000	202'700	138'900	61'800	3.2	1.3	7.7	13.3	11.3	24.6
2001	207'800	137'700	67'800	2.6	-0.9	9.7	13.5	11.3	25.0
2002	217'000	141'100	73'600	4.4	2.5	8.5	13.8	11.5	25.5
2003	225'300	143'600	79'300	3.9	1.8	7.8	14.2	11.6	26.0
2004	234'800	146'900	85'400	4.2	2.3	7.7	14.6	11.8	27.2
2005	244'500	149'600	92'000	4.1	1.8	7.8	15.2	12.0	28.9
2006	252'800	153'500	96'300	3.4	2.6	4.7	15.5	12.1	31.0
2007	256'600	155'600	97'900	1.5	1.4	1.7	15.6	12.0	32.4
2008	263'700	159'000	101'500	2.7	2.2	3.7	15.2	11.6	36.0
2009	271'300	164'100	103'900	2.9	3.2	2.4	15.4	11.7	37.2

Détails voir tableaux T1.

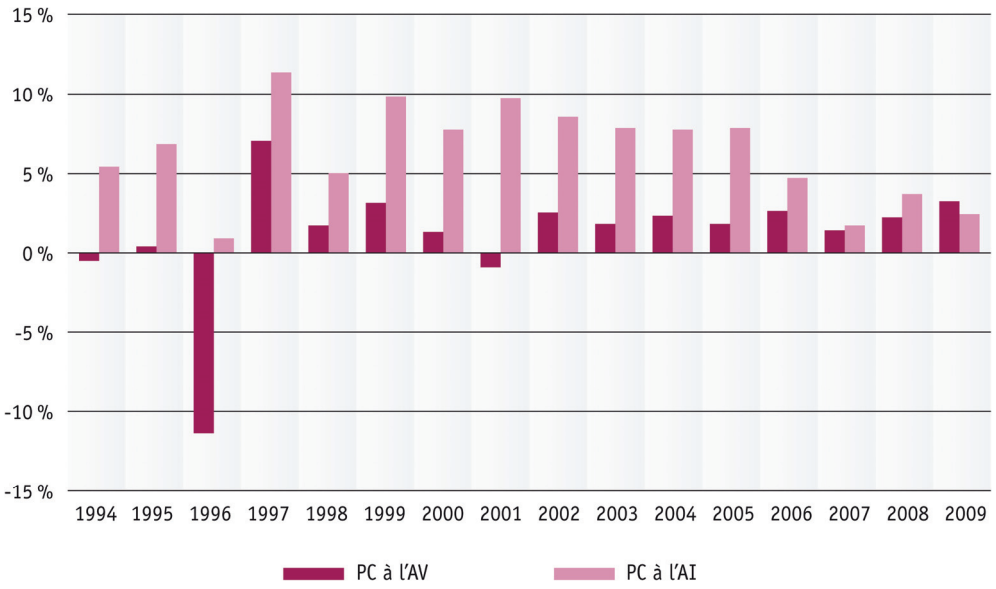
1 Ont aussi droit aux PC, entre autres, les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotent ou d'indemnités journalières de l'AI.

Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AVS, en revanche, est resté stable au cours de ces dernières années ; la proportion s'établit à tout juste 12 %. A en juger d'après cette évolution, la vieillesse jouit aujourd'hui d'une protection financière stable et solide.
Les veuves et les veufs qui touchent une rente de survivants forment un petit groupe (3'300 personnes) au sein des bénéficiaires de PC.

Graphique 1.1 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, fin 1994–2009



Graphique 1.2 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, variation en % par rapport à l'année précédente, 1994–2009



Entrées et sorties

Outre les données sur l'effectif des bénéficiaires, qui représentent la situation à un moment donné, les flux d'entrées et de sorties du système sont des valeurs statistiques significatives, qui permettent de mieux mettre en évidence la dynamique de l'évolution. En 2009, le nombre de bénéficiaires de PC a augmenté de 7'600, soit 2.9 %. Cette hausse modeste recouvre des modifications assez importantes. Durant l'année considérée, 25'900 personnes sont sorties du système des PC, soit 10 % de l'effectif initial ; 33'500 personnes, soit 13 % de l'effectif initial, ont acquis un droit aux PC.

Pour quelles raisons les personnes n'ont-elles plus droit aux PC ? De nombreuses personnes, soit 55 % des sorties, sont décédées au cours de l'année. Parmi les 45 % restants, c'est notamment une modification de la situation financière qui a entraîné la perte du droit aux PC[2] : soit leur revenu s'est amélioré à la suite d'un héritage ou d'une augmentation de rente, soit leurs dépenses ont diminué. De telles modifications entraînent la suppression des PC, surtout lorsqu'il s'agit de faibles montants.

Les modifications varient selon la branche. Les nouvelles entrées dans le domaine des PC à l'AI font augmenter de 12 % l'effectif des bénéficiaires, les sorties correspondent à tout juste 7 % de cet effectif. Dans le domaine des PC à l'AVS, les sorties et les entrées s'équilibrent à peu près ; elles représentent respectivement 13 % et 12 % de l'effectif initial de bénéficiaires. Une fois l'âge de la retraite atteint, la plupart des invalides bénéficiant de PC continuent à en percevoir, ne changeant donc que de branche d'assurance.

Tableau 1.2 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par branche d'assurance, 2009

Branche d'assurance	Effectif 1er jan.	Sortie de PC	Entrée dans PC	Solde	Changement d'assurance Sortie	Entrée	Solde	Total Solde	Effectif 31 déc.
	Nombre de personnes								
Total	**263'700**	**25'900**	**33'500**	**7'600**	**3'200**	**3'200**	**0**	**7'600**	**271'300**
PC à l'AV	159'000	18'600	20'800	2'200	100	3'000	2'900	5'100	164'100
PC à l'AS	3'200	200	500	300	300	100	-200	100	3'300
PC à l'AI	101'500	7'000	12'200	5'200	2'800	100	-2'800	2'400	103'900
	En % de l'effectif initial								
Total	**100.0**	**9.8**	**12.7**	**2.9**	**1.2**	**1.2**	**0.0**	**2.9**	**102.9**
PC à l'AV	100.0	11.7	13.1	1.4	0.1	1.9	1.8	3.2	103.2
PC à l'AS	100.0	7.6	16.7	9.1	8.2	3.1	-5.2	3.9	103.9
PC à l'AI	100.0	6.9	12.0	5.1	2.8	0.1	-2.7	2.4	102.4

Détails voir tableau T1.4.

2 Autres raisons, mais de moindre importance : la perte du droit à la rente AI ou AS, le départ à l'étranger.

On peut également considérer les entrées et les sorties concernant les PC sous l'angle de la situation d'habitation. Que recouvre l'accroissement respectif du nombre de bénéficiaires de PC demeurant à domicile (3.1 %) et résidant en home (2.2 %) ? Pour les premiers, le pourcentage des entrées est de 12 %, pour les seconds, de 15 %. La principale différence réside dans les sorties : 18 % des pensionnaires de home bénéficiant de PC ne touchent plus de prestations après une année, généralement parce qu'ils décèdent durant cette période, alors que pour les personnes vivant chez elles, les sorties n'atteignent que 7 % de l'effectif initial de bénéficiaires de PC ; 2 % des bénéficiaires entrent dans un home, où ils continuent de percevoir des PC, augmentant de 6 % le nombre de pensionnaires tributaires de PC. A l'inverse, 1 % seulement des pensionnaires tributaires de PC qui retournent vivre en logement privé continuent d'être dépendants des PC.

Graphique 1.3 Bénéficiaires de PC, changements par situation d'habitation, 2009

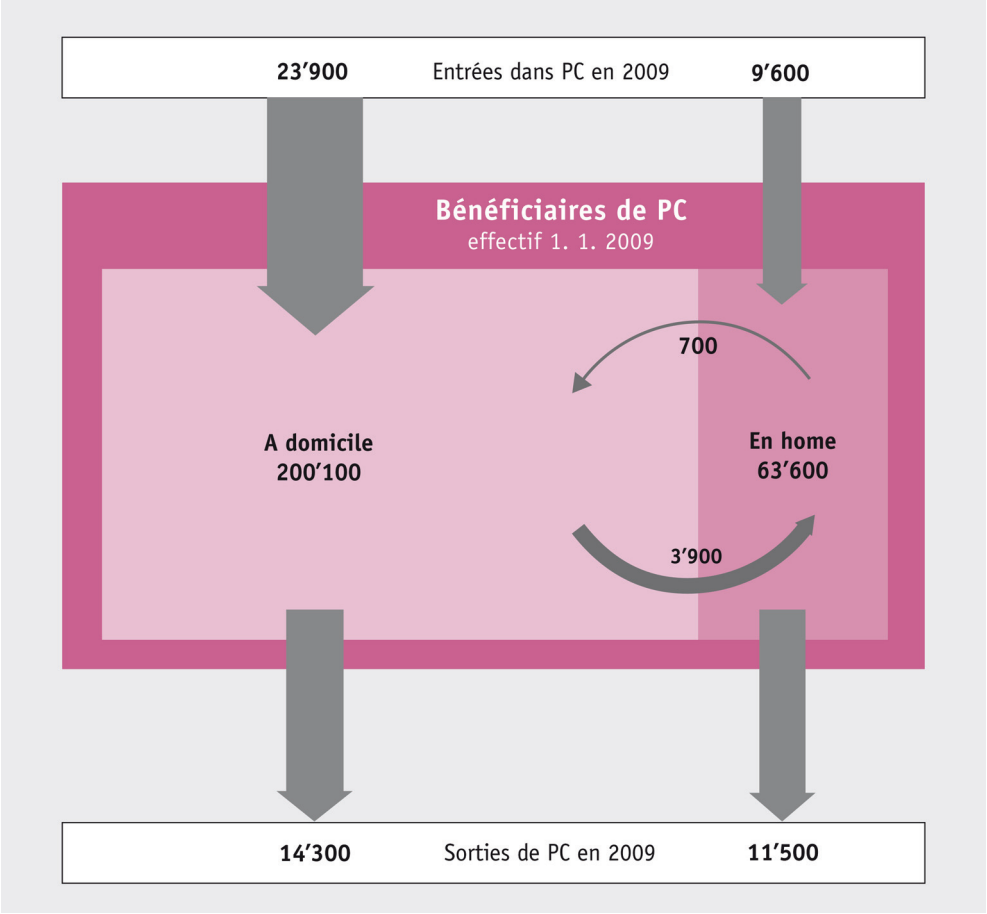


Tableau 1.3 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par situation d'habitation, 2009

Genre d'habitation	Effectif 1er jan.	Sortie de PC	Entrée dans PC	Solde	Chang. de genre d'habitat. Sortie	Entrée	Solde	Total Solde	Effectif 31 déc.
	Nombre de personnes								
Total	**263'700**	**25'900**	**33'500**	**7'600**	**4'600**	**4'600**	**0**	**7'600**	**271'300**
A domicile	200'100	14'300	23'900	9'500	3'900	700	-3'300	6'300	206'300
En home	63'600	11'500	9'600	-1'900	700	3'900	3'300	1'400	65'000
	En % de l'effectif initial								
Total	**100.0**	**9.8**	**12.7**	**2.9**	**1.8**	**1.8**	**0.0**	**2.9**	**102.9**
A domicile	100.0	7.2	11.9	4.8	2.0	0.3	-1.6	3.1	103.1
En home	100.0	18.1	15.2	-3.0	1.1	6.2	5.2	2.2	102.2

Détails voir tableau T1.5.

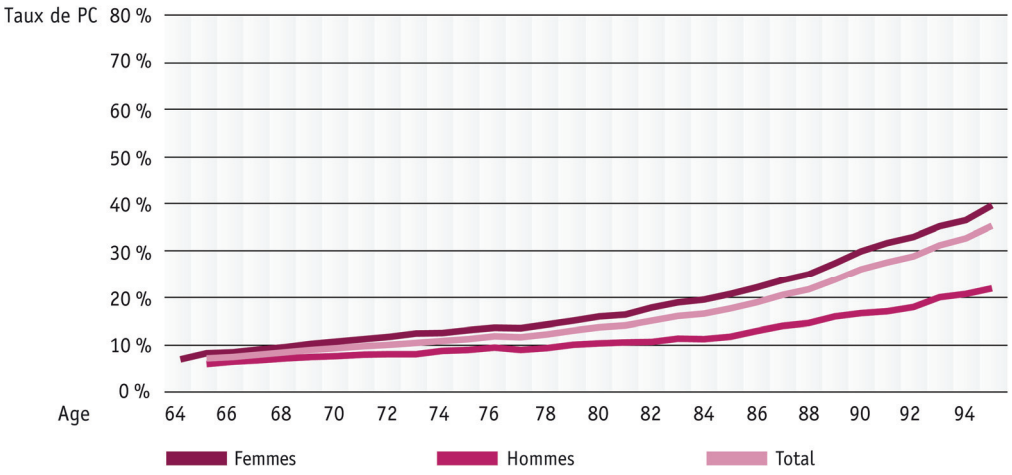
Age

Dans l'AI, 37 % des rentiers touchent des PC ; dans l'AVS, 12 %. Ces taux dépendent fortement de l'âge. Entre 60 % et 70 % des personnes jeunes qui bénéficient d'une rente AI ont besoin de PC. Ce taux s'abaisse régulièrement pour n'être plus que de 35 % chez les quinquagénaires. Ces pourcentages élevés sont dus au fait que les invalides jeunes n'ont pas exercé du tout d'activité lucrative, ou l'ont exercée peu de temps, et qu'ils ne disposent donc que de petites rentes. Ils n'ont pratiquement aucune fortune et, par conséquent, aucun produit de la fortune. De plus, ils vivent plus souvent dans un home où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps des PC. L'arrivée dans l'AI de nouveaux rentiers plus âgés, se trouvant dans une meilleure situation financière, diminue régulièrement le taux de bénéficiaires de PC, qui n'est plus que de 25 % à l'âge de la retraite. On observe la tendance inverse pour les taux de bénéficiaires de PC dans l'assurance-vieillesse : 7 % seulement des nouveaux rentiers AVS ont droit à des PC, contre 25 % des rentiers de 90 ans. Le taux des PC augmente donc avec l'âge : plus celui-ci est élevé, plus il y a de PC. Cette tendance est liée à la probabilité croissante d'entrée dans un home et aux frais que cela entraîne, car de nombreuses personnes ne peuvent plus assumer les taxes de homes par leurs propres moyens.

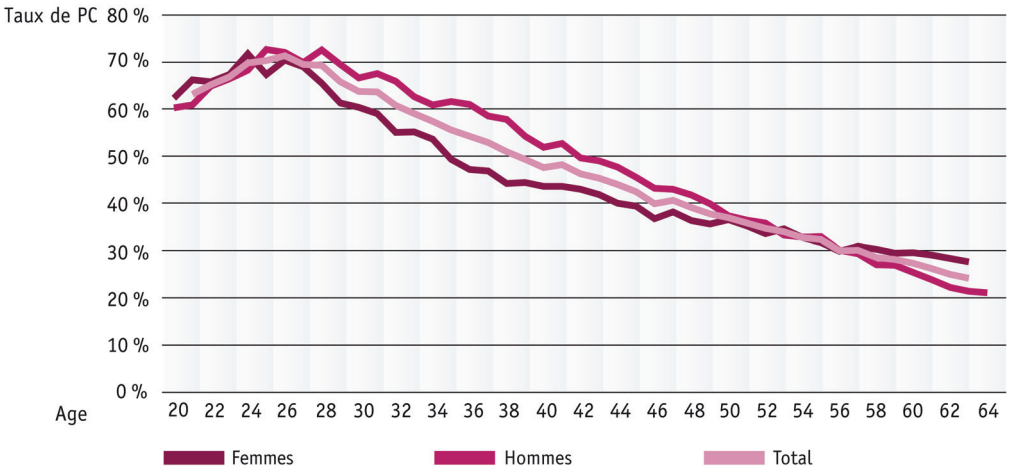
Graphique 1.4 Taux de bénéficiaires de PC par branche, âge et sexe, fin 2009

Taux de PC : pourcentage des bénéficiaires de PC par rapport aux rentiers AVS/AI

PC à l'AV : 164'100 personnes



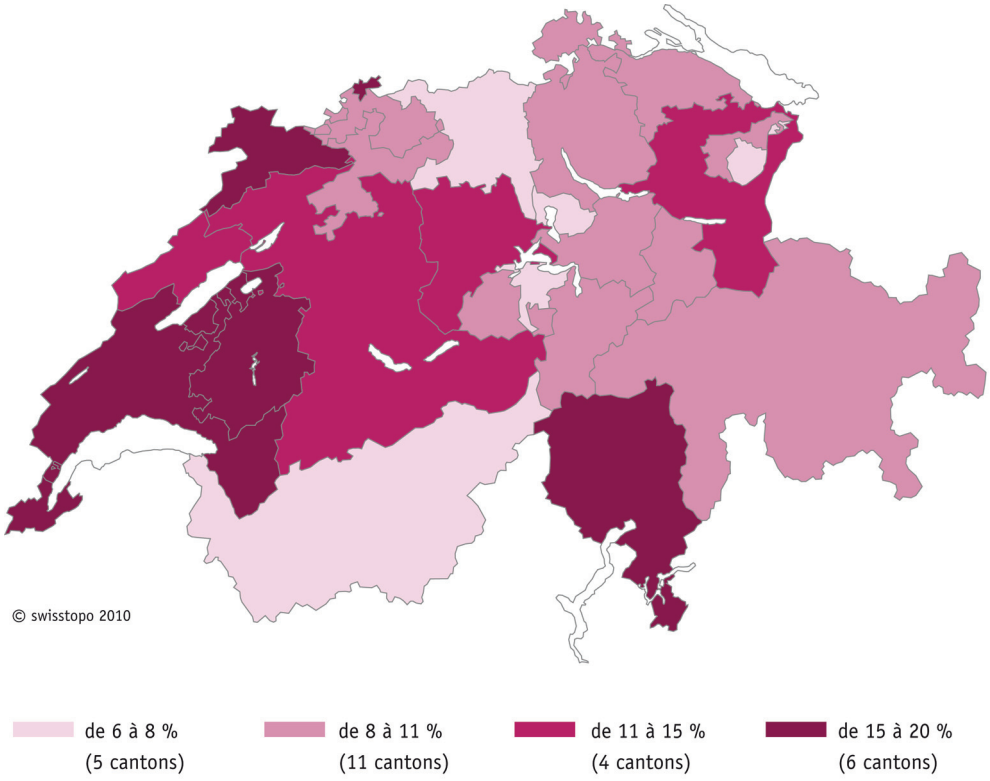
PC à l'AI : 103'900 personnes



Taux de PC dans les cantons

Les PC sont sollicitées de manière très différente selon les cantons. Pour les comparaisons intercantonales, nous nous limitons aux personnes touchant des rentes de vieillesse.[3]

Graphique 1.5 PC à l'AV : taux de bénéficiaires de PC par canton, fin 2009



Dans le canton de Zoug, 7 % des personnes à l'AVS touchent des PC, alors que ce taux est de 19 % dans le canton du Tessin. Les chiffres des autres cantons se situent entre ces deux extrêmes. Non seulement le Tessin, mais aussi tous les cantons romands présentent des taux de PC élevés, de même que Lucerne et Bâle-Ville. Dans tous ces cantons, plus de 13 % des personnes à la retraite perçoivent des PC. Le groupe des cantons à faible taux de PC comprend, outre Zoug, Appenzell Rh.-Int., Nidwald, le Valais et Argovie. Dans ces régions, moins de 8 % des retraités sollicitent des PC. Les autres cantons se situent dans la moyenne, avec des taux compris entre 8 et 13 %. Les raisons susceptibles d'expliquer les différences dans les taux de PC ont été examinées en détail dans une étude.[4]

3 Les PC à l'AI et à l'AS seront traitées plus tard, dans plusieurs points différents. Pour le taux de bénéficiaires de PC, voir le tableau A2.1.

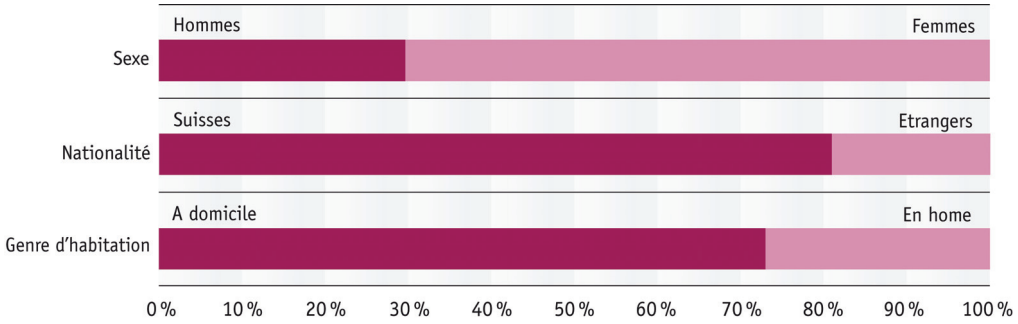
4 Ecoplan, Gründe für unterschiedliche EL-Quoten, Statistische Analyse im Rahmen der Evaluation der Ergänzungsleistungen zur AHV und IV, Berne 2006. Cette étude, qui peut être consultée sur www.ecoplan.ch, a été réalisée dans le cadre d'une enquête visant à analyser les PC du point de vue de la politique d'information et de l'examen des demandes. Pour plus d'informations, s'adresser à Ueli Luginbühl, Contrôle fédéral des finances, centre de compétences « Audit de rentabilité et évaluation », Monbijoustrasse 45, 3003 Berne, tél. 031 323 10 55, mél. ueli.luginbuehl@efk.admin.ch, Internet www.efk.admin.ch.

Pensionnaires de home

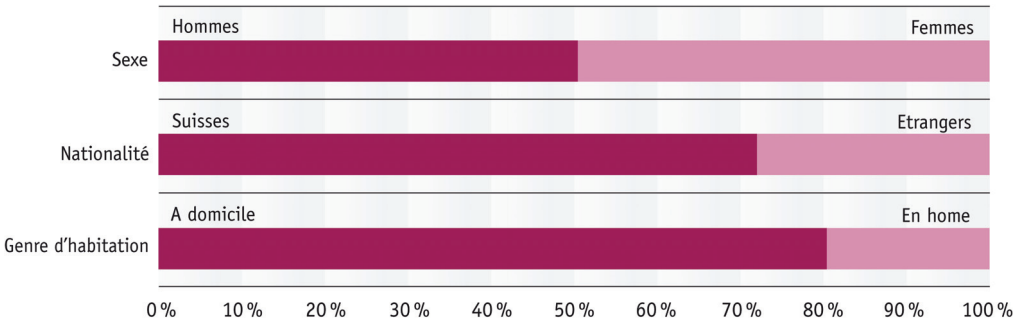
Les PC jouent un rôle important dans le financement du séjour dans un home. Elles contribuent, avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des pouvoirs publics, à couvrir les frais élevés d'un tel séjour, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers. L'année dernière, un petit quart des bénéficiaires de PC résidaient dans un home. Cette proportion a diminué au cours des dix dernières années. Depuis 1997, le nombre de bénéficiaires de PC résidant dans un home a nettement moins augmenté que celui des bénéficiaires demeurant à domicile, ce qui est dû entre autres à l'amélioration des prestations versées par les assureurs-maladie pour les prestations de soins fournies dans les homes. En 2009, 65'000 bénéficiaires de PC vivaient dans un home, ce qui représentait 50 % des pensionnaires de ces établissements.[5]

Graphique 1.6 Bénéficiaires de PC, distribution en % selon diverses caractéristiques, fin 2009

PC à l'AV : 164'100 personnes



PC à l'AI : 103'900 personnes



Enfants et jeunes

Les enfants et les jeunes peuvent aussi bénéficier de PC, à condition de toucher une rente d'orphelin ou une rente pour enfant. Le droit à des PC s'éteint le jour de leurs 18 ans ou à la fin de leur formation, mais au plus tard à l'âge de 25 ans.[6] En 2009, 21'800 enfants bénéficiaient de PC ; 79 % d'entre eux vivaient chez leurs parents ou l'un des parents. Les autres, parmi lesquels de nombreux orphelins de père et de mère, habitaient chez la parenté ou chez des connaissances, un petit nombre résidaient dans des homes.

5 Total des pensionnaires de home selon la statistique des institutions médico-sociaux, Office fédéral de la statistique.
6 Nous utilisons ici le terme d'« enfants », bien que le groupe comprenne aussi des jeunes, voire des adultes jusqu'à 25 ans.

La plupart des enfants qui ont droit à des PC (18'100) sont au bénéfice d'une rente AI. En outre, 2'800 orphelins de père et/ou de mère bénéficient de PC à l'AS. Un nombre insignifiant d'enfants de personnes touchant une rente de vieillesse sont tributaires de PC. Le nombre d'enfants bénéficiaires de PC est resté pratiquement inchangé l'année dernière, contrairement aux années précédentes, où les effectifs avaient fortement augmenté. Cette augmentation était liée à la prise en charge, depuis 1997, des primes d'assurance-maladie complètes de tous les bénéficiaires de PC, ce qui donne plus d'importance au droit à ces prestations.

Tableau 1.4 Enfants bénéficiaires de PC, fin 1994–2009

Année	Enfants bénéficiaires de PC[1] Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI
	Enfants			
1994	4'600	400	1'300	2'900
1995	5'100	400	1'300	3'400
1996	5'300	400	1'400	3'500
1997	7'000	500	1'700	4'800
1998	7'800	400	1'500	5'900
1999	9'300	500	1'700	7'200
2000	10'600	500	1'800	8'300
2001	11'900	500	2'100	9'400
2002	13'400	500	2'200	10'600
2003	14'900	600	2'300	12'100
2004	17'100	600	2'400	14'100
2005	19'000	700	2'600	15'800
2006	20'200	700	2'600	16'800
2007	20'400	800	2'700	16'800
2008	21'800	900	2'800	18'100
2009	21'800	1'000	2'800	18'100
	En %			
1994	100	9.0	27.7	63.3
1995	100	8.2	25.6	66.2
1996	100	7.5	26.7	65.8
1997	100	7.0	24.4	68.6
1998	100	5.5	19.1	75.4
1999	100	4.8	18.3	76.9
2000	100	4.7	16.8	78.5
2001	100	4.0	17.3	78.7
2002	100	4.1	16.7	79.3
2003	100	3.7	15.2	81.1
2004	100	3.6	14.0	82.4
2005	100	3.5	13.5	83.0
2006	100	3.7	13.0	83.3
2007	100	4.1	13.4	82.5
2008	100	4.1	13.0	82.9
2009	100	4.4	12.8	82.7

1 Personnes bénéficiant d'une rente d'orphelin ou d'une rente pour enfant, soit à titre personnel, soit comprise dans celle des parents.

Statistiques des PC : personnes et cas

Les PC pour des personnes vivant ensemble sont en principe calculées en commun. Une unité de calcul ou un cas peut donc comprendre plusieurs personnes. Il s'agit en général de couples, de couples avec enfants ou de personnes seules avec enfants. On compte en moyenne 120 personnes pour 100 cas. Selon ce qui est demandé à la statistique, c'est tantôt le nombre de personnes, tantôt le nombre de cas qui est pris en considération.

Depuis 1998, l'accent est mis davantage sur les personnes touchant des PC. Diverses raisons plaident en faveur de cette nouvelle optique : les résultats sont plus compréhensibles et plus faciles à interpréter, les rapprochements avec d'autres données telles que la population ou le nombre de rentiers sont plus clairs et des fluctuations dans la structure des cas n'ont pas d'influence sur le nombre de personnes.[7]

Environ 93 % des bénéficiaires de PC sont des adultes. Les enfants ayant droit à des PC constituent une catégorie spéciale : il s'agit essentiellement d'enfants dont le ou les parents reçoivent une rente d'invalidité, une rente de veuf ou de veuve ou, plus rarement, une rente de vieillesse. Dans la majorité des cas, les enfants sont inclus dans le calcul concernant le ou les parents. Lorsque l'enfant ne vit pas chez ses parents, les PC sont calculées séparément pour cet enfant ou pour plusieurs enfants vivant ensemble. Du fait que les rentes et en partie les PC des enfants dépendent des parents, les enfants ne sont pas compris dans l'effectif des bénéficiaires de PC.

Fin 2009, les 244'300 cas de PC se répartissaient pour 86 % en personnes seules, 13 % en couples et 1 % en enfants faisant l'objet d'un calcul séparé. Cette répartition des cas permet de déterminer le nombre d'adultes, les couples comptant pour deux personnes. On obtient ainsi le total de 271'300 adultes, groupe de référence pris à partir de 1998 pour l'effectif des bénéficiaires de PC. Afin de faciliter la comparaison, une série fondée sur cette base a été élaborée rétroactivement pour les années à partir de 1993 ; le nombre de personnes ainsi obtenu est d'environ 10 % supérieur au nombre de cas.

Certaines évaluations se font sur la base du nombre de cas, notamment lorsqu'elles concernent le revenu, les dépenses ou la fortune des bénéficiaires de PC, car ces chiffres ne sont connus qu'au niveau des cas.

Tableau 1.5 PC, personnes et cas, fin 2009

Catégorie de bénéficiaires	Nombre de cas	Nombre de personnes		Personnes par cas
		Adultes	Enfants	
Total	244'300	271'300	21'800	1.20
Personne seule	209'300	209'300	5'800	1.03
Couple	31'000	62'000	11'400	2.37
Enfant	4'000	0	4'600	1.14

Détails voir tableaux T1.6 et T1.7.

7 Par exemple, suite à l'entrée en vigueur de la 3e révision de la LPC en 1998, les couples dont au moins l'un des partenaires réside dans un home sont comptés comme des cas distincts.

1.2 Dépenses au titre des PC

Les PC versées en 2009 ont atteint 3.9 milliards de francs, augmentant de 6.1 % par rapport à l'année précédente. Pour la troisième fois consécutive, la hausse des PC à l'AI a été inférieure à celle des PC à l'AVS, dont la croissance a été importante (6.7 %). Le total des PC représente 35 % du total des rentes AI versées, contre 21 % dix ans plus tôt. Ce pourcentage est nettement plus faible pour les PC à l'AVS, où les dépenses liées aux PC ne représentent que 7 % du total des rentes. Depuis des années, ce taux est stable, entre 6 % et 7 %.

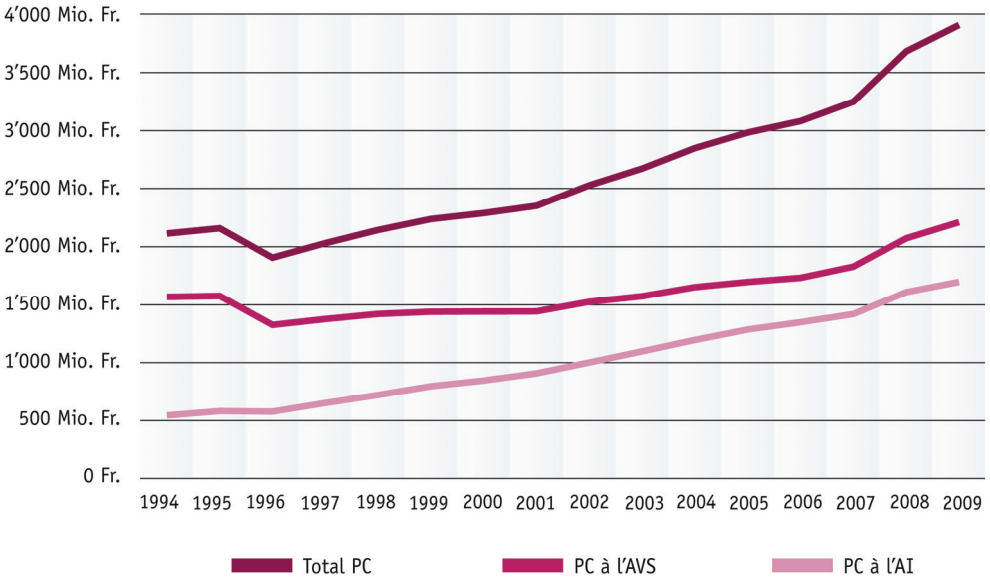
Tableau 1.6 Dépenses des PC, 1994–2009

	Dépenses PC en millions de francs			Variation en % par rapport à l'année précédente		
Année	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
1994	2'112.4	1'567.0	545.4	3.8	1.7	10.3
1995	2'157.6	1'575.0	582.7	2.1	0.5	6.8
1996[1]	1'904.5	1'326.1	578.4	-11.7	-15.8	-0.7
1997	2'029.6	1'376.4	653.2	6.6	3.8	12.9
1998	2'142.9	1'420.2	722.7	5.6	3.2	10.6
1999	2'236.9	1'439.1	797.9	4.4	1.3	10.4
2000	2'288.2	1'441.0	847.2	2.3	0.1	6.2
2001	2'351.2	1'442.4	908.8	2.8	0.1	7.3
2002	2'527.8	1'524.8	1'003.0	7.5	5.7	10.4
2003	2'671.3	1'572.6	1'098.6	5.7	3.1	9.5
2004	2'847.5	1'650.9	1'196.5	6.6	5.0	8.9
2005	2'981.7	1'695.4	1'286.3	4.7	2.7	7.5
2006	3'080.3	1'731.0	1'349.3	3.3	2.1	4.9
2007	3'246.2	1'827.1	1'419.2	5.4	5.5	5.2
2008 [2]	3'679.8	2'071.7	1'608.1	13.4	13.4	13.3
2009	3'905.7	2'209.7	1'696.1	6.1	6.7	5.5

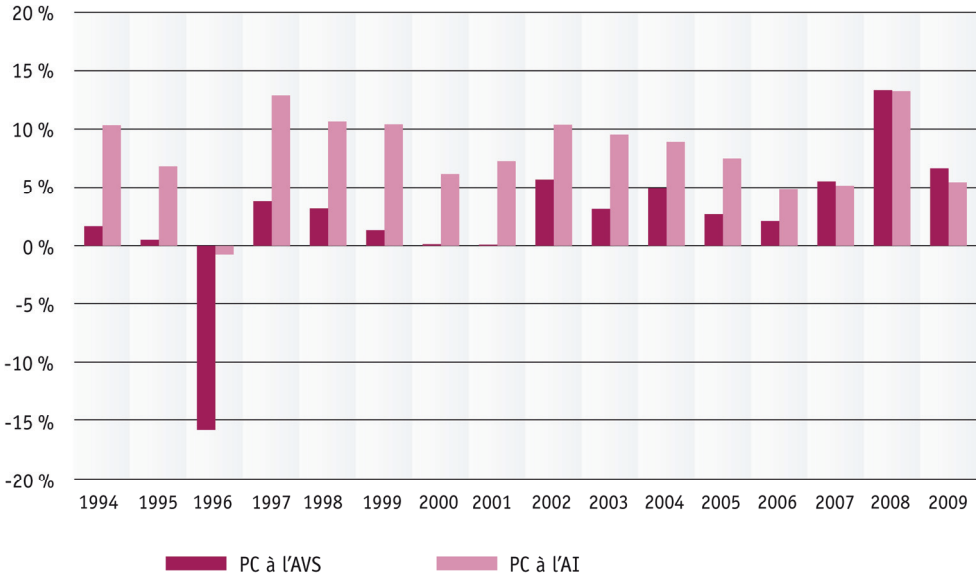
1 Dans les dépenses des PC, les sommes pour les primes d'assurance-maladie remboursées ne sont plus comprises depuis 1996. C'est la raison du recul de 12 % des dépenses en 1996. Depuis lors les primes d'assurance-maladie, lesquelles entrent bien en ligne de compte dans le calcul individuel des PC, sont à la charge du régime de la réduction de primes.
2 Les dépenses ont augmenté nettement parce que le plafonnement des PC a été supprimé.

Détails voir tableau T2.

Graphique 1.7 Dépenses des PC, 1994–2009



Graphique 1.8 Dépenses des PC, variation en % par rapport à l'année précédente, 1994–2009



La loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) distingue deux types de prestations : les PC annuelles ou périodiques, versées chaque mois, et le remboursement de frais de maladie et d'invalidité. La révision des PC, en 2008, permet pour la première fois de présenter des résultats fiables. Les prestations périodiques constituent la plus grande partie des dépenses, soit 92 % (3.6 milliards de francs). Les 8 % restants, soit 0.3 milliard de francs, sont affectés au remboursement de frais de maladie et d'invalidité. Il s'agit surtout de la part de l'assuré aux frais de maladie (quote-part et franchise) ainsi que de frais dentaires, d'aide, de soins et d'assistance à domicile ou encore de moyens auxiliaires, dans la mesure où ces frais ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie.

Montant moyen des PC

La situation d'habitation constitue l'élément distinctif principal des PC périodiques mensuelles. Les bénéficiaires qui vivent à domicile touchent 900 francs. Les PC allouées à des personnes résidant dans un home, soit 2900 francs en moyenne, sont largement trois fois supérieures. Cette somme a augmenté de près de 3.4 % par rapport à l'année précédente. Ainsi le rythme de croissance redevient normal après le saut de 22 % enregistré en 2008 du fait de la suppression du plafonnement des PC. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter fortement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'encadrement. Une partie de ces dépenses est remboursée par les caisses-maladie, mais plus de la moitié des résidants ont besoin des PC pour couvrir la partie qui ne l'est pas. Pour simplifier, on pourrait dire que les personnes qui résident dans un home ont besoin de PC pour couvrir les frais de séjour et de soins élevés, tandis que celles qui vivent à la maison en ont besoin pour pallier leur faible revenu. On constate une autre différence entre l'AVS et l'AI : les prestations versées en complément à une rente AI sont nettement plus élevées, ce qui s'explique principalement par les faibles revenus des invalides.

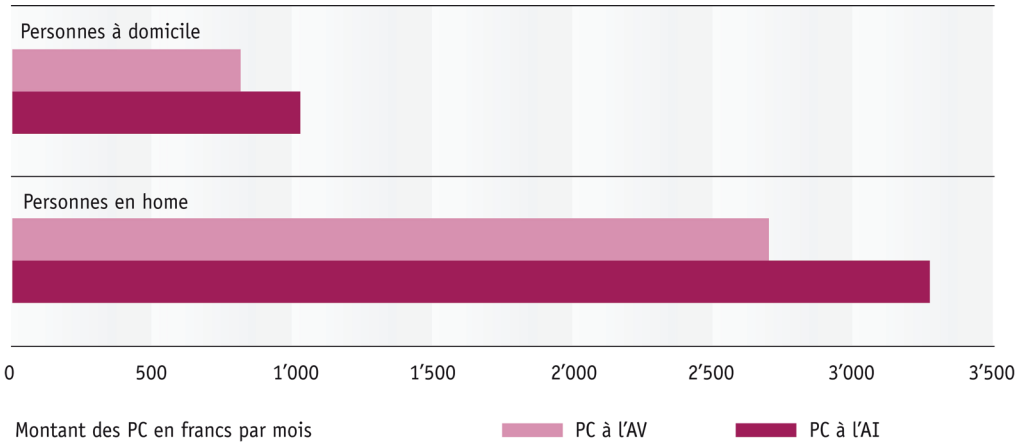
Tableau 1.7 Montant moyen des PC par mois pour une personne seule sans enfant, 2008 et 2009

	Montant moyen des PC en francs par mois[1]						Variation en %[2]		
	2008			2009					
Genre d'habitation	Total (AV, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI	Total (AV, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI	Total (AV, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI
Total	1'499	1'433	1'613	1'536	1'470	1'650	2.5	2.6	2.3
A domicile	883	801	1'010	898	814	1'027	1.7	1.6	1.7
En home	2'785	2'607	3'171	2'879	2'697	3'275	3.4	3.5	3.3

1 PC périodiques, y compris le remboursement de la prime d'assurance-maladie.
2 Variation en % par rapport à l'année précédente.

Détails voir tableau T4.

Graphique 1.9 Montant moyen des PC par mois pour une personne seule sans enfant, 2009



1.3 PC et réduction de primes dans l'assurance-maladie

La prise en charge totale ou la réduction de primes de l'assurance-maladie permet de garantir à toutes les personnes de condition économique modeste une couverture à des conditions financières acceptables. Comme ce sont les cantons qui fixent les critères donnant droit à la réduction ou à la prise en charge totale des primes, les bases de calcul, notamment les limites de revenu et de fortune, varient d'un canton à l'autre. En revanche, une réglementation uniforme s'applique aux PC. Selon la LPC, tous les bénéficiaires de PC ont droit à la prise en charge totale des primes. Il ne s'agit toutefois pas de la prime effective mais d'une somme forfaitaire[8] par canton, fixée chaque année par le Département fédéral de l'intérieur dans une ordonnance. La réduction de primes ou le remboursement total est supporté par le canton avec l'aide de la Confédération et, dans de nombreux cantons, celle des communes.
En 2009, 271'300 bénéficiaires de PC ont obtenu un remboursement de primes d'assurance-maladie. Rapporté au nombre total de personnes auxquelles une réduction de primes a été accordée, cela représente 11 à 12 %. La prime mensuelle moyenne pour une personne s'élevait à 340 francs et le total des primes de bénéficiaires de PC prises en charge à 1.1 milliard de francs pour l'année. Ces dernières années, 30 à 31 % de la somme globale consacrée à la réduction de primes sont ainsi revenus à des bénéficiaires de PC. Ce pourcentage élevé résulte du fait que les bénéficiaires de PC jouissent toujours du remboursement total des primes, tandis que les autres ne reçoivent généralement qu'un subside partiel ; 43'500 personnes, soit 16 % des bénéficiaires de PC, n'ont droit qu'à un remboursement des primes et non à des PC périodiques supplémentaires.

Tableau 1.8 Réduction de primes (RP) dans l'assurance-maladie obligatoire, 1998–2009

	Bénéficiaires d'une réduction de primes[1]			Prestation des RP, en mio. de francs		
	Total	Dont bénéficiaires de PC		Total[2]	Dont bénéficiaires de PC	
Année		Nombre	En %		En mio. de fr.	En %
1998	2'240'500	186'900	8.3	2'263.3	430.7	19.0
1999	2'334'300	196'400	8.4	2'476.6	471.9	19.1
2000	2'337'700	202'700	8.7	2'533.4	575.2	22.7
2001	2'376'400	207'800	8.7	2'672.0	617.5	23.1
2002	2'433'800	217'000	8.9	2'847.8	679.2	23.8
2003	2'427'500	225'300	9.3	2'961.1	768.6	26.0
2004	2'361'400	234'800	9.9	3'025.3	842.9	27.9
2005	2'262'200	244'500	10.8	3'119.6	911.1	29.2
2006	2'178'400	252'800	11.6	3'230.0	997.2	30.9
2007	2'272'000	256'600	11.3	3'432.2	1'031.3	30.0
2008	2'249'500	263'700	11.7	3'398.3	1'063.9	31.3
2009	…	271'300	…	…	1'118.1	…

1 Total : enfants compris ; bénéficiaires de PC : sans enfants.
2 Selon le budget de subventionnement.

8 La somme forfaitaire correspond à la prime moyenne par canton pour l'assurance-maladie obligatoire (y compris l'assurance-accidents) dans la région concernée. Pour plus de détails, voir le tableau T3 en fin de publication.

Tableau 1.9 Bénéficiaires de PC et remboursement de primes, 1998–2009

Année	Total Bénéficiaires de PC	Dont uniquement avec remboursement de primes Nombre	En %
1998	186'900	14'400	7.7
1999	196'400	17'900	9.1
2000	202'700	22'900	11.3
2001	207'800	26'100	12.5
2002	217'000	26'900	12.4
2003	225'300	29'500	13.1
2004	234'800	31'400	13.4
2005	244'500	35'000	14.3
2006	252'800	38'300	15.2
2007	256'600	39'500	15.4
2008	263'700	40'600	15.4
2009	271'300	43'500	16.0

1.4 Prestations cantonales s'ajoutant à l'AVS/AI et aux PC

Plusieurs cantons accordent aux rentiers des prestations financières supplémentaires (PS). Ces prestations, souvent appelées aides financières, subsides, PC extraordinaires, etc., sont en général calculées selon le principe des PC, mais se distinguent de celles-ci par des montants supérieurs pour les besoins vitaux, des limites plus élevées pour le loyer et par le fait qu'elles prennent en compte certaines autres catégories de dépenses. Les PS compensent aussi les frais de séjour non couverts des personnes résidant dans un home. En principe, les suppléments cantonaux ont pour but de prendre en charge les dépenses que les PC ne parviennent pas à couvrir.

Comme il n'existe pas de loi fédérale régissant les PS, les systèmes cantonaux en la matière sont très différents. Selon l'inventaire réalisé en 2007, quinze cantons octroyaient des aides supplémentaires de ce type, dont six aussi bien aux rentiers vivant à la maison qu'à ceux résidant en home.[9] En plus des PS, il convient de citer les aides complémentaires aux rentiers fondées sur des règlements communaux.

Les dépenses pour les prestations complémentaires cantonales dans les quinze cantons ayant mis en place un tel système s'élevaient à 476 millions de francs en 2006, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles. Cela correspond à un cinquième des dépenses de PC dans ces cantons.

9 Office fédéral de la statistique, Inventaire des prestations sociales sous condition de ressources, état au 1er janvier 2007. Disponible à l'adresse www.portal-stat.admin.ch/soz-inventar/.

Tableau 1.10 Prestations supplémentaires à l'AVS et à l'AI par canton, 2003–2006

	Prestations supplémentaires cantonales à l'AVS et à l'AI[1]							
	En millions de francs				En % des dépenses PC			
Canton	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006
Total	**443.4**	**487.5**	**458.3**	**476.2**	**20.9**	**21.5**	**19.5**	**19.6**
Zurich	51.0	52.6	54.9	56.0	12.3	11.7	11.6	11.5
Berne	14.5	19.6	19.6	21.5	3.9	5.0	4.7	5.1
Nidwald	3.8	3.7	3.6	3.9	51.4	47.5	45.9	49.6
Zoug	0.9	1.1	1.2	1.4	5.5	5.9	5.6	6.4
Fribourg	22.9	29.3	35.4	41.5	22.1	25.6	27.6	32.3
Bâle-Ville	36.9	35.9	32.5	31.5	26.8	24.8	21.7	20.2
Bâle-Campagne	22.1	24.9	24.5	23.7	27.6	28.5	26.9	24.6
Schaffhouse	0.4	0.7	0.5	0.3	1.9	2.7	2.1	1.0
Appenzell Rh. Int.	0.0	0.0	0.0	0.1	0.7	0.8	0.8	1.6
Saint-Gall	32.2	36.0	20.5	23.0	18.9	20.0	10.9	11.8
Tessin	6.6	5.5	5.4	5.4	4.1	3.3	3.0	2.9
Vaud	94.2	110.8	93.8	96.4	34.8	37.6	32.4	33.1
Valais	0.3	0.5	0.4	0.3	0.5	0.8	0.6	0.6
Neuchâtel	11.8	13.6	14.9	14.1	12.5	13.8	14.2	13.7
Genève	145.6	153.3	151.1	157.0	66.1	68.1	69.2	65.6

1 Définition selon l'OFS : aides aux personnes âgées / aux soins. Source : Office fédéral de la statistique, statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources.

Détails voir tableaux T6.

2 Caractéristiques principales du système des PC

La nouvelle loi sur les PC est entrée en vigueur en 2008. Sa révision totale a été rendue nécessaire par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT). Les notions principales du système des PC, qu'il est utile de connaître pour comprendre les données statistiques, sont expliquées dans les lignes qui suivent. Les lecteurs désirant trouver les définitions exactes sont priés de se référer aux textes pertinents de la loi.[10] Les pages qui suivent décrivent la situation juridique en 2009.

2.1 Organisation et bases légales cantonales

L'application de la LPC incombe aux cantons qui, à l'exception de Zurich, Bâle-Ville et Genève, en ont chargé la caisse cantonale de compensation. Les rentiers qui souhaitent obtenir des PC doivent s'adresser par écrit à la caisse cantonale de compensation ou à une agence communale. Afin de donner aux ayants droit l'information la plus complète possible sur les possibilités d'obtenir des PC, la décision d'octroi d'une rente AVS/AI est accompagnée d'une documentation les renseignant sur leurs droits aux PC. Une fois la demande introduite, les données déterminantes pour le calcul des PC sont rassemblées et le droit aux PC est examiné. En général, ce sont les caisses de compensation qui paient les prestations.
Les prestations complémentaires se composent des PC annuelles ou périodiques, payées par acomptes mensuels, ainsi que des remboursements de frais de maladie et d'invalidité.

2.2 Calcul des PC annuelles

Les PC annuelles sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et le revenu déterminant. Elles se calculent selon la formule suivante : prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenu déterminant. Si les dépenses sont supérieures au revenu, les PC sont en tout cas au moins égales aux primes de l'assurance-maladie. Le montant des PC n'est plus plafonné.[11]
Le revenu déterminant comprend principalement les rentes, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et la fortune prise en compte comme revenu (état en 2009).

10 Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC). Version la plus récente sur Internet à l'adresse : www.admin.ch/ch/f/sr/831_30/index.html. Mémentos sur les PC : www.avs-ai.info ou www.ofas.admin.ch. Adresse pour consulter les mémentos sur les PC : www.ahv.ch/Home-F/EL/el.html.
11 Un schéma de calcul interactif est disponible sur Internet à l'adresse www.pro-senectute.ch/eld.

- Les rentes sont essentiellement celles de l'AVS, de l'AI et de la prévoyance professionnelle.
- Les frais d'obtention du revenu, les cotisations aux assurances sociales et une franchise (1'000 francs par année pour les personnes seules, 1'500 francs pour les couples) sont déduits du revenu de l'activité lucrative. Les deux tiers du montant restant entrent dans le calcul du revenu déterminant.
- Comptent comme revenus de la fortune les rendements de biens mobiliers et immobiliers, tels que les produits de l'épargne et de titres, l'usufruit, le droit d'habitation, la sous-location ou le fermage.
- La fortune prise en compte comme revenu varie selon les cantons entre 1/15 et 1/5 de la fortune dépassant un certain montant[12], fixé à 25'000 francs pour les personnes seules, à 40'000 francs pour les couples et à 15'000 francs pour les enfants ou les orphelins pouvant justifier d'un droit à une rente pour enfant de l'AVS ou de l'AI.

Ne comptent pas comme revenu : les aides financières fournies par des proches, les aides publiques ou privées ayant manifestement le caractère d'assistance, les allocations pour impotent de l'AVS/AI (sauf pour les pensionnaires de home) ainsi que les bourses d'étude et autres aides financières à la formation.

Les dépenses reconnues sont pour l'essentiel les dépenses couvrant les besoins vitaux, le loyer, les frais de séjour dans un home, les primes de l'assurance-maladie ainsi que diverses autres dépenses (état en 2009) :

- Le niveau des dépenses couvrant les besoins vitaux est fixé par la loi et s'élève à 18'720 francs par année pour une personne seule et à 28'080 francs pour un couple.
- Pour les personnes résidant dans un home, le critère des besoins vitaux est remplacé par celui des dépenses personnelles, dont le montant se situe, selon le canton, entre 2'900 et 6'200 francs par année.
- Pour le loyer, on admet au maximum 13'200 francs par année pour une personne seule et 15'000 francs pour un couple ou pour une personne avec enfants. C'est le loyer brut qui est déterminant, c'est-à-dire le loyer plus les charges. Pour les pensionnaires de home, les frais de loyer sont remplacés par les frais de séjour jusqu'à concurrence d'un certain montant.
- Le montant forfaitaire pour l'assurance-maladie obligatoire est fixé par la Confédération pour chaque canton ou pour chaque région de primes.
- Diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien d'immeuble ou les contributions d'entretien versées en vertu du droit de la famille sont également prises en compte.

12 Pour plus de détails, voir les tableaux de la série T3.

Tableau 2.1 Principaux éléments de calcul des PC, 2009

Catégorie	Montant annuel en francs
PC annuelles	
A domicile	
Besoins vitaux	
– pour personnes seules	18'720
– pour couples	28'080
– pour chacun des deux premiers enfants	9'780
Loyer brut, maximum	
– pour personnes seules	13'200
– pour couples[1]	15'000
En home	
Dépenses pers. forfaits[2], montant pouvant atteindre environ	6'200
A domicile et en home	
Déduction fixe du revenu annuel provenant d'une activité lucrative	
– pour personnes seules	1'000
– pour couples[1]	1'500
Fortune non imputable	
– pour personnes seules	25'000
– pour couples	40'000
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité	
A domicile	
Maximum par an[3]	
– pour personnes seules	25'000
– pour couples	50'000
En home	
Maximum par an[3]	
– pour personnes seules	6'000

1 Les personnes avec enfants sont considérées comme des couples.
2 Forfait fixé par les cantons. Voir tableaux T3.
3 Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés.

Détails voir tableaux T3.

Tableau 2.2 Exemples de calcul d'une PC annuelle, 2009

	Montant annuel en francs	
	Personne seule	
Composantes de calcul	A domicile	En home
Dépenses		
Besoin vital	18'720	–
Loyer brut	9'000	–
Dépenses personnelles	–	3'600
Taxe de home (80 francs x 365)	–	29'200
Prime de caisse-maladie (forfait)	3'000	3'000
Total des dépenses	**30'720**	**35'800**
Revenus		
Rente AVS	18'200	11'600
Prestation de la caisse de pension	3'000	3'600
Produit de la fortune	400	1'400
Consommation de la fortune	–	1'500
Total des revenus	**21'600**	**18'100**
Prestation complémentaire		
Dépenses	30'720	35'800
Revenus	21'600	18'100
Prestation complémentaire par année	**9'120**	**17'700**
Prestation complémentaire par mois	760	1'475

2.3 Remboursement des frais de maladie et d'invalidité

Le système des PC inclut également la prise en charge des dépenses causées par la maladie et l'invalidité. Entrent seules en ligne de compte celles que les assurances (assurance-maladie, assurance-accidents, assurance responsabilité civile, assurance-invalidité, etc.) ne couvrent pas. Le remboursement comprend la participation de l'assuré aux frais de maladie (quote-part et franchise) ainsi que les frais de traitement dentaire, de soins et d'assistance à domicile, de diététique et de divers moyens auxiliaires. Le remboursement des frais de maladie est plafonné à 25'000 francs par année pour une personne adulte demeurant à domicile et à 6'000 francs pour une personne résidant dans un home. En 2004, un nouveau plafond a été introduit pour les PC à l'AI : pour les personnes vivant chez elles, les frais de maladie et d'invalidité non couverts peuvent être remboursés à hauteur de 90'000 francs par an dans les cas d'impotence grave.[13] Les cantons peuvent fixer des plafonds plus élevés.

13 En cas d'impotence moyenne, le plafond est plus bas.

2.4 Financement

Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Dans le cadre de la RPT, la participation de la Confédération aux PC a été complètement revue. Avant 2008, la Confédération prenait à sa charge entre 10 et 35 % de l'ensemble des dépenses des PC, en fonction de la capacité financière des cantons. Le nouveau système fait la différence entre PC périodiques[14] et remboursement des frais de maladie et d'invalidité. La Confédération ne participe plus qu'aux PC périodiques, pour lesquelles elle assume 5/8 du minimum vital. La capacité financière des cantons ne joue plus aucun rôle.
Qu'entend-on par minimum vital ? Pour les personnes qui vivent à domicile, la totalité des PC périodiques est considérée comme tel. Dans le cas des pensionnaires de home, pour déterminer le pourcentage du minimum vital, on calcule quel devrait être le montant des PC si la personne vivait chez elle. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération assume en outre une partie des frais d'administration occasionnés par la fixation et le versement des PC périodiques.

14 Les PC périodiques sont également appelées PC annuelles.

3 Relevés statistiques

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) procède chaque année à plusieurs relevés de données concernant les PC.

Un relevé sert à déterminer les dépenses annuelles.[15] Il a en premier lieu pour objet de calculer, sur la base des dépenses au titre des PC, les subventions à verser à chaque canton. Ces données, bien que succinctes, existent sans lacune depuis 1966, année de l'introduction des PC. Elles sont disponibles par canton et par branche d'assurance. Les principaux résultats sont présentés dans les tableaux de la série T2.

Un autre relevé se fonde sur les données administratives des organes d'exécution des PC (cantonaux, parfois communaux), qui sont en général les caisses cantonales de compensation. Ce genre d'enquête remonte à 1987 et porte sur les paiements des PC annuelles ou périodiques.[16] En 1998, une dernière grosse lacune a pu être comblée : toutes les données concernant les bénéficiaires de PC sont désormais saisies, y compris dans le canton de Zurich. Avant 1998, les relevés portaient sur l'état en mars ; depuis 1998, sur l'état en novembre ou décembre.[17] Les modalités de ce relevé ont été révisées en 2008 ; la qualité des données a été améliorée et quelques nouvelles caractéristiques ont été recensées. Ces données – désignées sous le nom de registre des statistiques des PC – constituent la base des analyses statistiques détaillées et, à partir de 2008, du calcul de la contribution de la Confédération. Les principaux résultats des enquêtes se trouvent dans les séries de tableaux T1 et T4. Depuis 1998, tous les tableaux relatifs aux personnes bénéficiaires de PC et aux cas de PC reposent sur cette base de données.

Les données concernant le remboursement des frais de maladie et d'invalidité sont plus sommaires que celles, très détaillées, disponibles sur les PC annuelles. Depuis 1995, l'OFAS collecte des indications globales dans cinq grands cantons. Les tendances évolutives et la structure des coûts correspondants sont présentées dans les tableaux T5.

Jusqu'en 2007, l'OFAS saisissait aussi les données concernant les prestations supplémentaires allouées par certains cantons.[18] Désormais, les données détaillées sur ces prestations sont recensées par l'Office fédéral de la statistique. Ces prestations cantonales, étroitement apparentées aux PC du point de vue de l'organisation et de la loi, sont jugées suffisamment importantes pour figurer dans la présente publication (tableaux T6).

A partir de l'année 2005, les tableaux détaillés ne figurent plus dans la présente publication. Ils sont intégrés, avec leur structure actuelle, dans l'Encyclopédie statistique de la Suisse et peuvent être consultés à l'adresse : www.pc.bsv.admin.ch.

15 Jusqu'à 1997, ce relevé déterminait aussi l'effectif des bénéficiaires en fin d'année.

16 Ont été publiés les résultats de mars 1989, 1991, 1993, 1995 et 1997. A partir de 1999, les résultats sont publiés selon le nouveau concept, annuellement.

17 Ces données incluent les bénéficiaires de PC dont seules les primes d'assurance-maladie sont remboursées. 1996 est une année atypique du fait que certains cantons appliquant un régime spécial de réduction de primes n'ont pas compté les bénéficiaires de PC dont seules les primes d'assurance-maladie étaient remboursées.

18 Sans les cantons qui octroient des subsides uniquement aux personnes résidant en home.

4 RPT : subventions de la Confédération aux PC à partir de 2008

Depuis l'entrée en vigueur, en 2008, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), une nouvelle procédure s'applique pour calculer la participation financière de la Confédération aux prestations complémentaires. Les chiffres définitifs des années 2008 et 2009 étant désormais connus, nous montrerons ci-dessous quelles ont été les conséquences financières de la nouvelle réglementation pour la Confédération.

4.1 Subventions allouées par la Confédération au niveau national

En raison du changement de système en 2008, la contribution de la Confédération aux PC a passé de 709.6 à 1'145.9 millions de francs, soit une augmentation de 61.5 %. Pour la première fois, les subventions de la Confédération ont été plus importantes dans le domaine des PC à l'AI que dans celui des PC à l'AVS, le nouveau mode de calcul entraînant une augmentation des montants. Un tel saut ne se reproduira pas. L'année dernière, en effet, la hausse a été de 5.6 %, un taux légèrement inférieur à la croissance globale des dépenses des PC.

Tableau 4.1 Subventions de la Confédération aux PC, par branche d'assurance, de 2006 à 2009

	Total			PC à l'AVS			PC à l'AI		
	Dépenses	Part fédérale[1]		Dépenses	Part fédérale[1]		Dépenses	Part fédérale[1]	
Année	PC en mio. de fr.	en mio. de fr.	en %[2]	PC en mio. de fr.	en mio. de fr.	en %[2]	PC en mio. de fr.	en mio. de fr.	en %[2]
2006	3'080.3	673.7	21.9	1'731.0	382.5	22.1	1'349.3	291.3	21.6
2007	3'246.2	709.6	21.9	1'827.1	403.2	22.1	1'419.2	306.4	21.6
2008	3'679.8	1'145.9	31.1	2'071.7	550.0	26.5	1'608.1	595.9	37.1
2009	3'905.7	1'209.7	31.0	2'209.7	584.0	26.4	1'696.1	625.7	36.9

1 Subventions de la Confédération sans la contribution aux frais administratifs.
2 Pour qu'une comparaison soit possible, les valeurs sont indiquées en % des dépenses totales des PC.

4.2 Montant des subventions de la Confédération

Les subventions de la Confédération sont calculées au moyen d'un pourcentage.[19] Avant 2008, les cantons bénéficiaient, en fonction de leur capacité financière, d'un remboursement allant de 10 % (plancher) à 35 % (plafond) de l'ensemble des dépenses de PC. Ces dépenses comprenaient, d'une part, la prestation complémentaire périodique (appelée aussi prestation complémentaire annuelle) et, d'autre part, le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.
Avec la RPT, la capacité financière des cantons ne joue plus aucun rôle dans la fixation des pourcentages. De plus, la Confédération ne participe plus au remboursement des frais de ma-

19 Autre appellation : part fédérale en pour-cent (cf. art. 39 OPC-AVS/AI).

ladie et d'invalidité, qui constituent environ 8 % du total des dépenses des PC. En revanche, la Confédération participe davantage au financement des prestations complémentaires périodiques. Pour ce qui est du financement de ces dernières, une distinction doit être faite entre personnes vivant à domicile et personnes vivant en home.[20] La Confédération prend en charge 5/8 (= 62.5 %) des PC périodiques des premières, alors que pour les personnes en home, elle ne prend en charge que les 5/8 des dépenses relevant de la couverture des besoins vitaux. Dans ce cas, les coûts assumés en partie par la Confédération sont obtenus par un calcul dit distinctif qui s'opère en déterminant les PC que les personnes recevraient si elles vivaient non pas en home, mais chez elles.

Pour faire ce calcul, l'OFAS se sert des données statistiques livrées chaque année par les organes PC. L'élément déterminant est le paiement principal pour les mois de décembre de l'année précédente.[21] C'est sur cette base que l'OFAS calcule, chaque année, pour chaque canton, les pourcentages de la contribution de la Confédération, en faisant une différence entre PC à l'AVS et PC à l'AI. Les taux sont fixés après consultation des cantons.

Exceptionnellement, les mêmes taux, basés sur les données de décembre 2008, s'appliquent pour les années 2008 et 2009. En ce qui concerne les PC à l'AVS, les pourcentages se situent entre un minimum de 17.6 % pour Bâle-Ville et un maximum de 62.2 % pour le Tessin. Les écarts importants entre les cantons s'expliquent surtout par deux facteurs qui ont une influence l'un sur l'autre : la répartition des PC par mode d'habitation et l'importance de la couverture des besoins vitaux dans les homes.

Premier facteur : plus la part des dépenses pour les bénéficiaires de PC vivant à domicile est élevée, plus la part de la Confédération est importante, parce que celle-ci prend en charge dans ce cas 62.5 % (5/8) des dépenses. La répartition des dépenses de PC entre personnes à domicile et personnes en home varie selon les politiques cantonales en matière de homes. Sur ce point, l'infrastructure mise en place joue un rôle, mais surtout le mode de financement des séjours en home. Au Tessin par exemple, une petite partie seulement des séjours en home sont financés par des PC. D'autres sources de financement étant mises à contribution pour régler le reste de la facture, la part des dépenses de PC pour les personnes résidant dans des homes s'élève à 17.7 % seulement, alors que la moyenne suisse est de 60.4 %.

Second facteur : la part de la couverture des besoins vitaux dans les homes dépend du mode de financement évoqué, mais aussi des revenus des personnes. Si l'on prend deux cantons où les taxes des homes sont identiques, la part de la couverture des besoins vitaux sera plus élevée là où la situation financière des personnes est moins bonne. La Confédération devant dans ce cas prendre en charge une part plus importante des coûts, sa contribution en pourcent sera plus importante.

Dans presque tous les cantons, le taux des subventions fédérales est plus élevé pour les PC à l'AI que pour les PC à l'AVS. Ce phénomène s'explique de la manière suivante : la part des dépenses pour les PC à l'AI versées aux personnes vivant à domicile est plus élevée que celle pour les PC à l'AVS et la situation financière des bénéficiaires de rentes AI est moins favorable.

Les pourcentages fédéraux font l'objet d'un nouveau calcul chaque année. Dans l'ensemble, les chiffres (encore provisoires) pour 2010 sont inférieurs de 0.6 point.

20 Personnes vivant dans un home ou dans un hôpital.

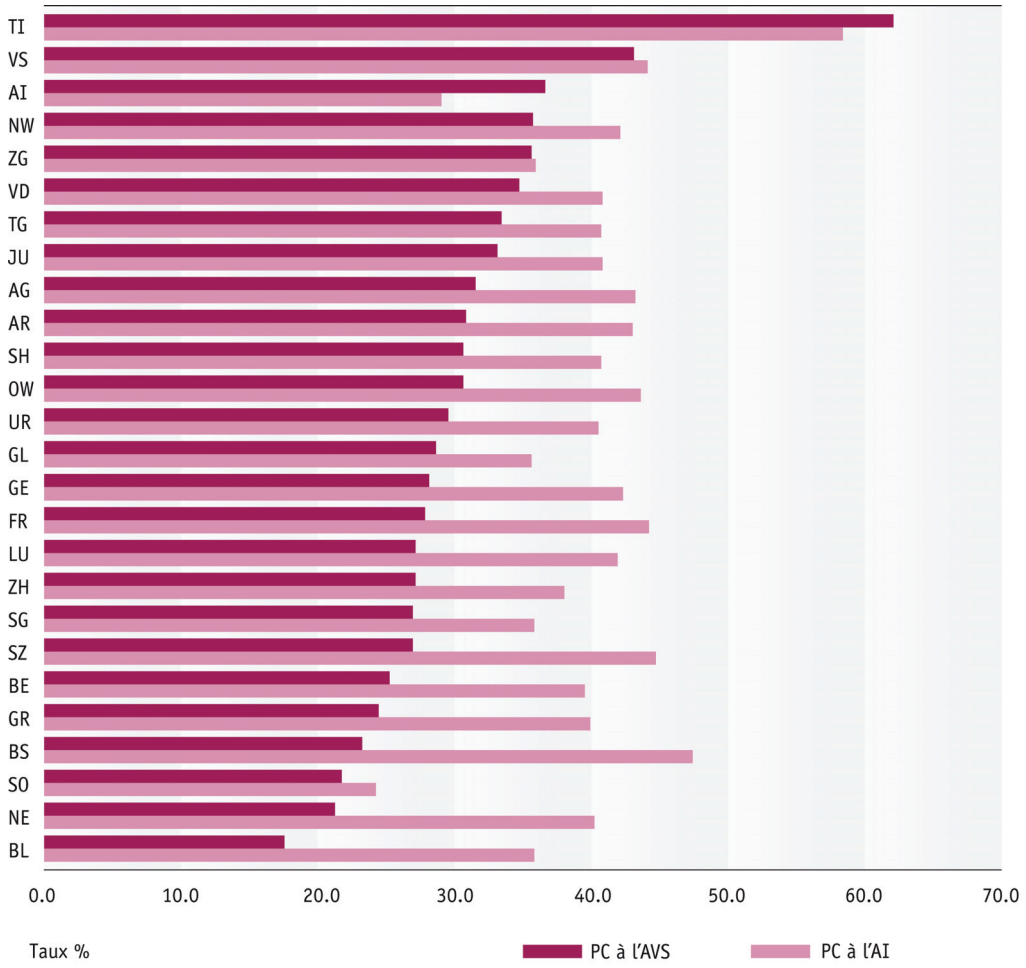
21 Sont déterminants pour la fixation de la part fédérale les cas en cours pour le paiement principal du mois de décembre de l'année précédente (cf. art. 39, al. 2, OPC-AVS/AI).

Tableau 4.2 Pourcentages des subventions de la Confédération aux PC par canton et par branche d'assurance, de 2007 à 2010

	2007 Taux en % des dépenses PC		2008/2009[1] Taux en % des PC périodiques		2010[2] Taux en % des PC périodiques		Différence 2010-2008/2009 en points	
Année	PC à l'AVS	PC à l'AI	PC à l'AVS	PC à l'AI	PC à l'AVS	PC à l'AI	PC à l'AVS	PC à l'AI
Total[3]	**21.9**	**21.9**	**29.1**	**40.4**	**28.3**	**39.9**	**-0.8**	**-0.5**
ZH	10.0	10.0	27.2	38.1	26.4	37.5	-0.8	-0.6
BE	32.0	32.0	25.3	39.6	24.3	39.9	-1.0	0.3
LU	33.0	33.0	27.2	42.0	26.0	41.1	-1.2	-0.9
UR	35.0	35.0	29.6	40.6	27.7	39.7	-1.9	-0.9
SZ	14.0	14.0	27.0	44.8	25.9	45.0	-1.1	0.2
OW	35.0	35.0	30.7	43.7	28.9	44.7	-1.8	1.0
NW	10.0	10.0	35.8	42.2	35.0	41.9	-0.8	-0.3
GL	28.0	28.0	28.7	35.7	29.9	32.9	1.2	-2.8
ZG	10.0	10.0	35.7	36.0	34.7	35.6	-1.0	-0.4
FR	35.0	35.0	27.9	44.3	28.7	45.0	0.8	0.7
SO	28.0	28.0	21.8	24.3	21.0	23.9	-0.8	-0.4
BS	10.0	10.0	23.3	47.5	22.5	47.9	-0.8	0.4
BL	15.0	15.0	17.6	35.9	17.3	35.2	-0.3	-0.7
SH	21.0	21.0	30.7	40.8	29.4	40.6	-1.3	-0.2
AR	35.0	35.0	30.9	43.1	29.9	37.3	-1.0	-5.8
AI	35.0	35.0	36.7	29.1	36.2	27.1	-0.5	-2.0
SG	27.0	27.0	27.0	35.9	25.6	35.0	-1.4	-0.9
GR	35.0	35.0	24.5	40.0	23.1	39.9	-1.4	-0.1
AG	15.0	15.0	31.6	43.3	31.4	44.2	-0.2	0.9
TG	24.0	24.0	33.5	40.8	32.3	39.8	-1.2	-1.0
TI	23.0	23.0	62.2	58.5	62.3	59.0	0.1	0.5
VD	19.0	19.0	34.8	40.9	34.2	39.8	-0.6	-1.1
VS	35.0	35.0	43.2	44.2	42.5	43.7	-0.7	-0.5
NE	34.0	34.0	21.3	40.3	20.8	39.7	-0.5	-0.6
GE	10.0	10.0	28.2	42.4	28.1	40.5	-0.1	-1.9
JU	35.0	35.0	33.2	40.9	32.0	41.7	-1.2	0.8

1 Les dispositions transitoires prévoient que les mêmes pourcentages s'appliquent pour 2008 et 2009.
2 Provisoire.
3 Moyenne pondérée pour la Suisse.

Graphique 4.1 Pourcentages des subventions de la Confédération aux PC par canton et par branche d'assurance, 2008/2009[1]



1 Les dispositions transitoires prévoient que les mêmes pourcentages s'appliquent pour 2008 et 2009.

4.3 Prestations de la Confédération aux cantons

Les dépenses des PC périodiques à l'AVS et à l'AI figurant dans la comptabilité des cantons constituent les valeurs de base auxquelles s'appliquent les pourcentages fédéraux. Pour la majorité des cantons, les subventions versées par la Confédération sont plus élevées depuis l'introduction de la RPT en 2008. La capacité financière ne jouant plus aucun rôle dans le nouveau système, les hausses les plus importantes ont logiquement été enregistrées par les cantons financièrement forts comme Zurich, Nidwald, Bâle-Ville, Zoug ou Genève. Par contre, les subventions ont baissé pour Uri, Fribourg, Neuchâtel et le Jura. Dans le système de la RPT, il n'y a pas de compensation, au niveau des PC, entre les cantons mieux dotés et les cantons moins bien dotés sur le plan financier. Des nouveaux fonds de compensation ont en revanche été créés pour effectuer une répartition à un niveau supérieur.

Les subventions de la Confédération pour 2009 ont augmenté au même rythme que les dépenses des PC périodiques, car une disposition transitoire prévoyait que les mêmes taux devaient être appliqués pour 2008 et 2009.

4.4 Remboursement des frais administratifs

Depuis 2008, la Confédération prend aussi à sa charge une part des frais administratifs des PC périodiques. Des forfaits par cas sont versés à ce titre : 210 francs pour les 2'500 premiers cas d'un canton, 135 francs pour le 2'501e cas et les suivants jusqu'au 15'000e cas, et 50 francs pour chaque cas suivant. En 2008, la Confédération a versé 32.1 millions de francs à ce titre. La même somme a été déboursée en 2009, le nombre de cas enregistrés en décembre 2008 étant déterminant pour les deux années.

Annexe

A1 Liste des tableaux consultables sur Internet

Les tableaux détaillés sont disponibles dans l'Encyclopédie statistique suisse à l'adresse www.pc.bsv.admin.ch. On peut y télécharger les tableaux suivants :

	Vue d'ensemble
T0.1	Unité d'enquête et groupes exploités
	Bénéficiaires de PC et cas de PC
T1.1	Bénéficiaires de PC par branche d'assurance
T1.2	Bénéficiaires de PC par canton et branche d'assurance
T1.3	Bénéficiaires de PC par indices démographiques
T1.3.1	Bénéficiaires de PC par sexe
T1.3.2	Bénéficiaires de PC par nationalité
T1.3.3	Bénéficiaires de PC par situation d'habitation
T1.4	Bénéficiaires de PC, effectif et changements par branche d'assurance
T1.5	Bénéficiaires de PC, effectif et changements par situation d'habitation
T1.6	Cas de PC et bénéficiaires de PC par catégorie de bénéficiaires
T1.7	Cas de PC par différents critères
T1.8	Cas de PC par branche d'assurance
	Dépenses des PC et financement des PC
T2.1	Dépenses des PC par branche d'assurance
T2.1.1	Dépenses des PC par genre de dépenses et branche d'assurance, dès 2008
T2.2	Financement des PC par branche d'assurance
T2.2.1	Financement des PC par genre de contribution et branche d'assurance, dès 2008
T2.3	Dépenses des PC par canton et branche d'assurance
T2.3.1	Dépenses des PC par canton, genre de dépenses et branche d'assurance, dès 2008
T2.4	Financement des PC par canton, genre de contribution et branche d'assurance
T2.5	Dépenses des PC par indices démographiques
T2.5.1	Dépenses des PC par sexe
T2.5.2	Dépenses des PC par nationalité
T2.5.3	Dépenses des PC par situation d'habitation
	Eléments de calcul des PC
T3.1	Eléments de calcul des PC pour personnes seules et enfants
T3.2	Eléments de calcul des PC pour couples
T3.3	Eléments de calcul des PC par canton
T3.4	Eléments de calcul des PC pour pensionnaires de home par canton
T3.5	Modifications importantes des PC ou ayant une influence sur les PC
	PC périodiques
T4.1	PC périodiques, aperçu général
T4.2	PC périodiques, éléments de calcul
T4.3.1	PC périodiques, dépenses reconnues
T4.3.2	PC périodiques, structure des dépenses reconnues
T4.4	PC périodiques, loyer brut imputable
T4.5	PC périodiques, taxe de home imputable
T4.6.1	PC périodiques, revenu déterminant
T4.6.2	PC périodiques, structure du revenu déterminant
T4.7	PC périodiques, rente AVS/AI
T4.8	PC périodiques, montant PC
T4.9	PC périodiques, fortune
	Remboursement des frais de maladie et d'invalidité par les PC
T5.1	Remboursement des frais de maladie et d'invalidité par les PC
T5.2	Remboursement des frais de maladie et d'invalidité par les PC par genre de frais
	Prestations supplémentaires cantonales
T6.1	Dépenses pour les prestations supplémentaires cantonales à l'AVS et à l'AI par canton

A2 PC dans les cantons

A 2.1 Bénéficiaires de PC par canton et branche d'assurance, fin 2009[22]

Canton	Bénéficiaires de PC[1]					Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente			
	Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Variation en %[2]	Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI
Total	**271'301**	**164'078**	**3'280**	**103'943**	**2.9**	**15.4**	**11.7**	**6.8**	**37.2**
Zurich	38'261	22'375	376	15'510	1.1	13.0	9.4	5.2	35.4
Berne	37'403	24'095	512	12'796	3.8	15.9	12.4	8.1	43.3
Lucerne	14'205	9'047	180	4'978	1.8	17.6	14.1	7.8	38.9
Uri	946	628	14	304	4.1	11.5	9.2	5.7	31.8
Schwytz	3'517	2'209	38	1'270	0.9	12.3	9.6	4.4	31.8
Obwald	912	573	11	328	0.3	12.9	10.3	4.4	31.3
Nidwald	777	491	5	281	-0.5	9.4	7.3	2.3	27.2
Glaris	1'173	690	8	475	0.1	13.0	9.6	2.9	34.7
Zoug	2'045	1'181	14	850	2.1	9.4	6.7	2.2	29.8
Fribourg	9'988	6'135	135	3'718	0.7	18.3	15.1	7.0	34.4
Soleure	8'195	4'624	103	3'468	2.3	13.4	9.6	6.2	35.4
Bâle-Ville	12'071	6'203	134	5'734	4.9	21.8	15.1	13.7	49.1
Bâle-Campagne	8'327	4'636	81	3'610	4.0	11.6	8.3	4.9	31.8
Schaffhouse	2'489	1'427	32	1'030	0.7	12.7	9.1	6.4	34.1
Appenzell Rh. Ext.	1'507	869	18	620	3.2	12.4	9.0	5.0	32.4
Appenzell Rh. Int.	318	191	3	124	1.9	9.4	7.0	3.2	26.8
Saint-Gall	16'825	9'659	191	6'975	5.0	15.9	11.9	6.1	36.6
Grisons	5'000	3'009	41	1'950	3.0	11.3	8.4	3.1	31.6
Argovie	14'030	7'572	169	6'289	5.1	10.9	7.5	4.5	30.6
Thurgovie	6'740	3'899	83	2'758	5.0	13.4	9.8	5.5	33.2
Tessin	20'921	13'840	336	6'745	1.8	22.4	19.1	14.4	40.1
Vaud	27'910	17'498	372	10'040	1.7	19.0	15.1	8.5	42.1
Valais	7'334	4'041	88	3'205	24.0	10.5	7.4	3.5	29.4
Neuchâtel	6'821	4'300	69	2'452	1.9	16.6	13.1	5.8	36.1
Genève	20'040	12'511	230	7'299	-0.2	20.9	16.7	10.0	43.1
Jura	3'546	2'375	37	1'134	-0.3	20.3	17.7	6.3	35.1

1 Personnes adultes avec PC
2 Variation en % par rapport à l'année précédente.

22 Voir le tableau détaillé T1.2 dans la publication en ligne (www.pc.bsv.admin.ch).

A 2.2 Dépenses des PC par canton et branche d'assurance, 2009[23]

Canton	Dépenses PC en millions de francs[1] Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Variation en %[2]	Dépenses an % du total des rentes[3] Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
Total	**3'905.7**	**2'209.7**	**1'696.1**	**6.1**	**11.0**	**7.2**	**35.1**
Zurich	632.5	343.2	289.3	6.3	10.4	6.5	36.9
Berne	566.8	345.0	221.9	9.7	11.9	8.0	45.8
Lucerne	210.7	131.6	79.1	8.3	13.1	9.5	36.6
Uri	11.2	6.9	4.3	2.7	6.8	4.6	26.6
Schwytz	48.2	29.9	18.3	4.5	8.6	6.1	28.1
Obwald	11.4	7.2	4.2	2.1	8.3	6.0	24.3
Nidwald	9.2	4.8	4.3	3.1	5.6	3.3	24.4
Glaris	14.9	7.3	7.6	8.8	8.0	4.5	31.6
Zoug	27.5	13.1	14.4	7.0	6.3	3.4	28.9
Fribourg	125.7	75.7	50.0	-1.6	11.8	8.6	27.0
Soleure	154.8	71.9	83.0	4.6	12.5	6.7	48.3
Bâle-Ville	204.2	110.0	94.2	5.6	18.4	12.0	48.1
Bâle-Campagne	142.4	76.7	65.7	7.3	9.9	6.2	33.8
Schaffhouse	31.7	16.5	15.2	7.2	8.0	4.8	28.7
Appenzell Rh. Ext.	21.3	11.5	9.9	7.0	8.5	5.3	28.7
Appenzell Rh. Int.	4.4	2.1	2.3	3.5	6.7	3.6	30.7
Saint-Gall	259.1	141.4	117.7	7.2	12.2	7.9	35.7
Grisons	82.7	50.0	32.7	7.4	9.3	6.4	30.3
Argovie	171.8	86.1	85.6	6.1	6.7	3.9	23.9
Thurgovie	86.2	44.6	41.6	8.3	8.4	5.1	27.2
Tessin	175.2	100.5	74.7	-0.2	10.1	6.8	28.9
Vaud	375.2	201.8	173.4	6.8	12.8	8.0	40.7
Valais	75.3	35.8	39.5	10.5	5.5	3.0	20.1
Neuchâtel	129.1	85.6	43.5	6.4	15.1	11.7	34.1
Genève	299.2	189.9	109.2	2.7	16.1	12.2	36.5
Jura	34.9	20.6	14.4	4.1	9.8	6.9	24.3

1 Les dépenses PC comprennent les PC périodiques et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.
2 Variation en % par rapport à l'année précédente.
3 Total des rentes payées en Suisse.

23 Voir le tableau détaillé T2.3 dans la publication en ligne (www.pc.bsv.admin.ch).

A 2.3 Financement des PC par canton, genre de contribution et branche d'assurance, 2008[24]

Canton	Part fédérale aux PC périodiques en millions de francs			Part fédérale aux PC périodiques en % des PC périodiques			Part fédérale aux frais administratifs PC en millions de francs		
	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
Total	**1'209.7**	**584.0**	**625.7**	**33.8**	**28.9**	**40.3**	**32.1**	**19.8**	**12.4**
Zurich	189.0	86.9	102.2	32.2	27.2	38.1	3.2	1.9	1.3
Berne	161.6	80.9	80.7	30.9	25.3	39.6	3.1	2.0	1.1
Lucerne	63.4	33.2	30.2	32.7	27.2	42.0	1.9	1.2	0.6
Uri	3.5	1.9	1.6	33.7	29.6	40.6	0.2	0.1	0.1
Schwytz	14.9	7.5	7.5	33.7	27.0	44.8	0.6	0.4	0.2
Obwald	3.7	2.1	1.6	35.3	30.7	43.7	0.2	0.1	0.1
Nidwald	3.2	1.6	1.6	38.7	35.8	42.2	0.1	0.1	0.1
Glaris	4.5	2.0	2.6	32.3	28.7	35.7	0.2	0.1	0.1
Zoug	9.2	4.3	4.8	35.9	35.7	36.0	0.4	0.2	0.2
Fribourg	40.7	20.0	20.7	34.4	27.9	44.3	1.4	0.9	0.5
Soleure	34.1	14.8	19.3	23.1	21.8	24.3	1.2	0.7	0.5
Bâle-Ville	62.9	23.2	39.7	34.4	23.3	47.5	1.7	0.9	0.8
Bâle-Campagne	34.7	12.9	21.8	25.9	17.6	35.9	1.1	0.7	0.5
Schaffhouse	10.5	4.7	5.8	35.5	30.7	40.8	0.5	0.3	0.2
Appenzell Rh. Ext.	7.3	3.3	4.0	36.5	30.9	43.1	0.3	0.2	0.1
Appenzell Rh. Int.	1.3	0.7	0.6	32.7	36.7	29.1	0.1	0.0	0.0
Saint-Gall	75.0	35.8	39.3	31.0	27.0	35.9	2.1	1.2	0.9
Grisons	23.9	11.7	12.3	30.6	24.5	40.0	0.8	0.5	0.3
Argovie	59.6	25.4	34.3	37.4	31.6	43.3	1.8	1.0	0.8
Thurgovie	29.6	13.7	15.9	37.1	33.5	40.8	1.0	0.6	0.4
Tessin	91.1	52.5	38.6	60.6	62.2	58.5	2.3	1.6	0.7
Vaud	123.3	60.9	62.4	37.6	34.8	40.9	2.7	1.7	1.0
Valais	29.6	14.0	15.6	43.7	43.2	44.2	1.1	0.6	0.5
Neuchâtel	32.7	16.6	16.1	27.7	21.3	40.3	1.3	0.8	0.5
Genève	89.0	47.7	41.4	33.4	28.2	42.4	2.4	1.5	0.9
Jura	11.2	5.9	5.2	36.4	33.2	40.9	0.6	0.4	0.2

24 Voir le tableau détaillé T2.4 dans la publication en ligne (www.pc.bsv.admin.ch).

« Statistiques de la sécurité sociale »

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses

Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2009

N^{os} de comm. : 318.122.09 f (éd. française)
318.122.09 d (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS

Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées, dans leurs contextes démographique, économique et juridique. Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : décembre 2009

N^{os} de comm. : 318.123.10 f (éd. française)
318.123.10 d (éd. allemande)

Statistique des revenus AVS

Contenu : personnes et revenus soumis à cotisations AVS/AI/APG, selon différents critères. Diffusion : OFCL

Parution : tous les 2 ans, dernière édition : 2001 (année de cotisation 1999)

N^{os} de comm. : 318.126.99 f (éd. française)
318.126.99 d (éd. allemande)

Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires. Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2010 (année comptable 2009)

N^{os} de comm. : 318.685.10 f (éd. française)
318.685.10 d (éd. allemande)

Statistique de l'AI

Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS, selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton. Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : décembre 2009

N^{os} de comm. : 318.124.10 f (éd. française)
318.124.10 d (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales

Résultats les plus récents « Sécurité sociale » de l'OFAS (en version allemande et française)

Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales

Diffusion : OFAS, abonnement : Fr. 53.–/an

Parution : tous les deux mois dans la revue

Statistique de poche

Dépliant « Assurances sociales en Suisse »

Contenu : vue d'ensemble des différentes assurances sociales et de leur compte global. Les indications sur les recettes, les dépenses et le capital, le montant des prestations et les bénéficiaires sont complétés par une double page présentant les taux de cotisation et les données générales comme les indicateurs démographiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2010

N° de comm. : 318.001.10 f (éd. française)

OFAS :

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne
Fax 031 322 78 80

Publication électronique :
www.ofas.admin.ch

OFCL :

OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne
Fax 031 325 50 58, www.bundespublikationen.ch

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI assurent aux invalides et aux personnes ayant atteint l'âge de l'AVS une couverture appropriée de leurs besoins vitaux.

En 2009, environ 271'300 personnes ont bénéficié de prestations pour une somme de 3.9 milliards de francs. Savez-vous que

- ce sont surtout les jeunes invalides et les pensionnaires des homes qui dépendent des PC ?
- 15 % des retraités touchent des PC ?
- un bénéficiaire de PC dépense 800 francs par mois pour son loyer ?
- une personne ayant droit aux PC et vivant dans son propre ménage dispose d'environ 2'800 francs par mois ?
- la moitié des bénéficiaires de PC ne dispose d'aucune fortune ?
- la taxe journalière dans un home s'élève à 180 francs ?

Vous trouverez encore bien d'autres informations intéressantes sur les PC dans le présent document ainsi que dans les tableaux disponibles sur Internet au format PDF. Le document et les tableaux au format Excel peuvent être téléchargés à l'adresse www.pc.bsv.admin.ch.